

Illuminations de fêtes de fin d'année 2013

REGLEMENT DE L'OPÉRATION

Article 1 : Présentation.

La ville d'Isbergues organise pour la 8^{ème} année une opération « illuminations » pour les fêtes de fin d'année. Elle est destinée à encourager, par une démarche personnelle ou familiale, la décoration de balcons, fenêtres, maisons individuelles, appartements, jardins, fermes, commerces... situés sur le territoire de la commune et à récompenser les plus belles réalisations.

Article 2 : Conditions de participation.

Toute personne ou famille, propriétaire ou locataire, demeurant sur le territoire de la commune peut participer. Le seul fait de décorer ou d'illuminer sa maison ou alentours pendant la durée de l'opération tient lieu d'inscription.

Les illuminations devront être visibles depuis la voie publique.

La commune contribuera, comme chaque année, à l'illumination des rues et des bâtiments municipaux, mais ne participera pas à l'évènement.

Article 3 : Dates.

L'opération aura lieu du **16 décembre 2013 au 2 janvier 2014**. Le lieu devra être illuminé dès 18 h durant la période précitée.

Article 4 : Jury.

Un jury, présidé par le Maire, composé de représentants de la municipalité, sillonnera l'ensemble du territoire de la commune, pendant la durée de l'opération.

Les membres du jury ne pourront pas être primés ainsi que les membres du conseil municipal et des conseils consultatifs.

Article 5 : Attribution et remise des prix.

Le jury décernera deux catégories de prix :

* **Le prix de la plus belle composition individuelle.** (maison, balcon et/ou jardin...), environ 70 réalisations seront primées.

* **Le prix de la plus belle vitrine commerciale,** environ 20 réalisations seront primées.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les lauréats seront prévenus individuellement à la mi-janvier et la liste des résultats sera affichée en mairie. Toute personne primée qui ne souhaiterait pas être considérée comme ayant participé à l'opération ou qui dérogerait à l'un des articles du présent règlement, notamment l'article 7, pourra se désister de son prix en se faisant connaître en mairie dans les trois jours suivant réception de l'avis d'attribution de lot.

Une remise de prix, présidée par Monsieur le Maire, sera organisée courant février 2014.

Article 6 : Responsabilité, sécurité

Les illuminations seront réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 7 : Communication, publicité

La participation et l'acceptation d'un prix implique de la part de chaque lauréat, l'autorisation de diffuser son nom et sa photo ainsi que les photos de la réalisation primée pour les besoins de communication de la commune, notamment par voie de presse.

La participation à l'opération vaut acceptation, sans réserve, du présent règlement.

